

TERRITOIRE DU RWANDA_URUNDI.

Kigali, le 28 Juin 1948.-

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1589/T.P.1-b.

KIBUNGO



5195

Objet:

Réseau routier.-

707 | T.P. / R Us
2/7/48.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Revenant sur la teneur de ma lettre circulaire 596/2.2. du 13 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il m'a été donné de constater que les instructions y énoncées ne sont pas toujours appliquées.

Je vous prie de réagir sans délai contre cette carence.

J'ai notamment remarqué dans certains Territoires la disparition complète de toute signalisation routière. Cette situation est d'autant plus inadmissible qu'au cours des prochains mois, le Rwanda fera l'objet de nombreuses visites de la part de personnalités métropolitaines et étrangères ainsi que de touristes.

Il convient donc de prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette lacune.-

Le Résident du Rwanda, G. SAUTHART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGO ..

Kigali, le 13 MARS 1948.-

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 596/Y.P.1 b.

OBJET:

Réseau routier.-

IMPORTANT.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de constater, au cours de mes premiers déplacements que les travaux de réfection ou d'entretien du réseau routier ne s'effectuent pas toujours dans les conditions requises.

On enregistre encore trop de gaspillage de main-d'œuvre, de dispersion dans l'effort et même parfois de travaux inutiles. Cette carence est imputable, dans la majorité des cas, au manque de méthode apporté dans l'ordonnance du travail.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir vous inspirer désormais des directives suivantes:

- 1° Etablir au préalable, un programme d'ensemble étudié pour l'année en cours, en tenant compte de vos ressources budgétaires, par rapport aux travaux qui s'imposent plus impérieusement par leur caractère essentiel ou pressant. J'entends par ceux-ci:
 - l'entretien courant de la plateforme et ensuite les rectifications qu'appelle le tracé routier (déblaiement d'une plateforme trop étroite ou d'un passage dangereux - suppression dans les virages de certains poteaux qui rendent ceux-ci malaisés - relèvement adéquat des dévers - empierrement judicieux de certains endroits plus spécialement fangeux etc., etc...);
 - 2° Organiser, avec méthode, vos chantiers routiers, en groupant davantage les équipes prévues afin de pouvoir en confier la surveillance effective à un agent européen. Dans ce but, il conviendrait que le chantier prévu n'exécède pas 6 à 7 Km. Les équipes devront être encadrées par des cantonniers indigènes capables, e.à.d. ayant déjà une expérience du métier.
- La mission de l'agent chargé de l'exécution des travaux en sera ainsi facilitée.

Administrateur Territorial

U N G U.-

261 / 18/3/48

cl

- 3° N'entreprendre les gros travaux de rectifications qu'au cours de la saison sèche ou de la période creuse de l'activité agricole afin d'éviter de porter préjudice tant au trafic qu'au programme vivriers;
- 4° Prescrire clairement à l'agent responsable la nature de la tâche qui lui incombe lui définir nettement les modalités d'organisation qu'il convient d'appliquer, lui recommander tout particulièrement de proscrire l'emploi sur les chantiers de travailleurs non adultes, tendance que pratique aisément l'indigène qui se hâte, l'appel terminé, de substituer un enfant à lui-même;
- 5° Veiller à ce que chaque équipe soit dotée au préalable de tout l'outillage nécessaire à son activité du moment. Là où la chose s'impose, faire emploi d'explosifs en prenant toutes les précautions désirables et en n'autorisant leur usage que par des éléments qualifiés, opérant strictement sous surveillance européenne directe. A cet égard j'attire toute votre particulière attention sur la nécessité absolue de prendre au préalable, toutes les mesures de sécurité non seulement imposées par la législation, mais également dictées par une élémentaire prudence;
- 6° Veiller au bon entretien des travaux d'art, des caniveaux, des fossés, etc.; à leur mise en état éventuelle s'assurer des rectifications que peuvent appeler leur accès ou leurs abords;
- 7° Signaler d'une manière visible et suffisante les travaux en cours et qui exigent une certaine prudence de la part des usagers. Assurer l'entretien régulier de toute la signalisation routière (poteaux indicateurs - signaux - etc.)
- 8° Dédoubler partout où cela s'impose, les virages en dotant ceux-ci d'une haie médiane, judicieusement disposée et nettement visible.

Je vous serais obligé d'accorder à l'exécution des présentes instructions toute l'importance qu'elles revêtent.-

LE RESIDENT DU RUANDA, G. SANDRART,

